



Publié le 20/07/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 juillet 2020

Délibération n° 2020-060
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICHY, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Hélène DELNESTE à Thomas DOVICHY, Maria GARIBAL à Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, est instituée dans les communes de plus de 2.000 habitants, une commission des impôts directs, comprenant, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces représentants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée, en nombre double, par le Conseil Municipal.

Les représentants de la commune à cette commission sont appelés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, cette valeur locative servant de base au calcul des taxes locales.

Il appartient donc au Conseil Municipal de proposer une liste comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de procéder à l'élection des représentants de la Ville au sein de cet organisme.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de désigner Monsieur David CHARBIT, Président

ARTICLE 2 : de proposer la liste des commissaires ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none">▪ Madame Mauricette BOISSEAU▪ Madame Amélie BOSSET-AUDOIT▪ Madame Ghislaine BOUVIER▪ Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR▪ Monsieur Alain CHARRIER▪ Monsieur Jean-Louis COURONNEAU▪ Madame Hélène DELNESTE▪ Monsieur Loïc FARNIER▪ Monsieur Joël GIRARD▪ Madame Emilie MARCHÈS▪ Madame Claude MELLIER▪ Madame Patricia NEDEL▪ Madame Christine PEYRE▪ Monsieur Bastien RIVIERES▪ Monsieur Bruno SORIN▪ Monsieur Thierry TRIJOULET	<ul style="list-style-type: none">▪ Monsieur Arnaud ARFEUILLE▪ Monsieur Jean-Charles ASTIER▪ Madame Léna BEAULIEU▪ Monsieur Serge BELPERRON▪ Madame Aude BLET-CHARAUDEAU▪ Madame Marie-Ange CHAUSSOY▪ Madame Sylvie DELUC▪ Madame Samira EL KHADIR▪ Madame Marie-Christine EWANS▪ Monsieur Olivier GAUNA▪ Monsieur Antoine JACINTO▪ Madame Marie-Eve MICHELET▪ Madame Michelle PAGES▪ Monsieur Eric SARRAUTE▪ Monsieur Pierre SAUVEY▪ Madame Fatou THIAM

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION : Groupe « Nouveau Mérignac »

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 juillet 2020



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a large, stylized, handwritten letter "A" that serves as a background or initial for the signature.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 juillet 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.